

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi six octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 45

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. DEROO Fabrice, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. MAUGER Didier, M. SIX Jean-Claude, M. TARDIF David, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. JURASCHEK Jean-François, M. SAVARY Lucas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BOSMEL Éric, M. HOTTELART Laurent, M. RENAUD Sébastien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. CHEDEVILLE Daniel, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel, Mme ZEYMES Nathalie.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. Jacques-Yves OUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN Philippe.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : M. AUBERT Grégory, M. BONNE Cyrille, M. CHAPPERON Christophe, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. JEANNE Cédric, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. LEPRUN Frédéric, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : Mme ONRAED Isabelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : M. BUFFETRILLE Alain.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : M. COLAS Richard, Mme COTTRON, M. GROULT Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : Mme LEMARCHAND Hélène.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : M. JUS Frédéric, Mme MOSTIER Sylvie.

Etaient absents (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : Mme AUBERT, Mme BROHIER Marie, M. DE WINTER Damien, M. DUBAS Jean-Pierre, M. ESCACH Nicolas.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : Mme AUGÉ Geneviève.



23. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES CONTRATS DE PROJETS (CREATION, PROLONGATION, ETC...)

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique dispose que : « Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ».

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet précise que le contrat de projet constitue une possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. L'agent est informé de la fin de son contrat selon les dispositions de l'article L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La présente délibération a pour objet la création d'un poste de Chargé(e) de mission « déchets assimilés et économie circulaire » en contrat de projet et la prolongation des postes en contrats de projet de maîtres composteurs.

a. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION « DECHETS ASSIMILES ET ECONOMIE CIRCULAIRE » EN CONTRAT DE PROJET

La mise en œuvre du programme d'accompagnement des professionnels producteurs de déchets assimilés, présenté par le SYVEDAC dans le cadre de l'appel à candidatures « ASSTR Normandie » de l'ADEME pour la période 2027-2028, nécessite la création d'un poste en contrat de projet, sous réserve que le SYVEDAC soit lauréat et de l'attribution du soutien financier sollicité.

Ce chargé(e) de mission devra concevoir et piloter une stratégie territoriale d'accompagnement des professionnels bénéficiant du SPGD, fondée sur les principes de l'accompagnement au changement de comportement, afin de favoriser l'évolution durable des pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets.

En relation fonctionnelle avec les services « collecte des déchets » et « développement économique » des collectivités adhérentes au SYVEDAC, il s'appuiera sur l'analyse des profils des professionnels des secteurs d'activité, des gisements de déchets et des besoins du territoire pour définir une stratégie d'intervention adaptée, combinant actions collectives, accompagnements ciblés et mobilisation des acteurs relais. Ce poste basé à Colombelles nécessitera une intervention sur l'ensemble du territoire du SYVEDAC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_23-DE
Accusé certifié exécutoire
Préception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Il sensibilisera, conseillera et accompagnera les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets, en apportant une expertise sur la réglementation applicable, les bonnes pratiques ainsi que les enjeux économiques et environnementaux associés. Il contribuera ainsi à l'amélioration de l'organisation des établissements en matière de gestion des déchets, au respect des obligations réglementaires et à l'optimisation des pratiques de tri et de valorisation.

Il concevra et déploiera également des actions de communication et d'animation de proximité à destination des professionnels du territoire : rencontres de terrain, visites d'établissements, actions de sensibilisation, réunions d'information et ateliers collectifs.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en contrat de projet pour une durée de deux ans, renouvelable au besoin dans la limite de la durée maximale réglementaire de six ans, sous réserve de la sélection du SYVEDAC dans le cadre de l'appel à candidatures et de l'attribution du soutien financier sollicité auprès de l'ADEME.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du comité syndical.

b. PROLONGATION DES POSTES EN CONTRATS DE PROJET DE MAITRES COMPOSTEURS

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) oblige la mise en place d'un tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales sont ainsi tenues de mettre en place un tri des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il s'agit de nouvelles dispositions à mettre en place sur les territoires dont le compostage.

Quatre contrats de projet ont été créés. Dans ce cadre et fort de l'expérience de ces derniers, les groupements adhérents du SYVEDAC ont sollicité le SYVEDAC pour continuer et renouveler les moyens humains liés à ce projet pour les accompagner jusqu'en 2028 dans le développement de la pratique du compostage sur leur territoire. Ce projet prendra fin lorsque tous les ménages auront accès à une solution de tri à la source des biodéchets. Les contrats pourront donc être renouvelés et prolongés dans la limite des 6 ans maximum réglementaires.

Ainsi, il est proposé de prolonger les contrats et de les renouveler comme suit :

N° poste	INTITULE DU PROJET OU DE L'OPERATION	INTITULE DE L'EMPLOI	FONCTION	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	DATE DE LIBERATION	DATE 1er RECRUTEMENT	DATE MAXI DU CP
CP001	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	13/06/2023	01/10/2023	01/10/2029
CP003	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	03/12/2024	22/04/2025	22/04/2031
CP004	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	03/12/2024	01/04/2025	01/04/2031
CP005	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	03/12/2024	22/04/2025	22/04/2031

Il est proposé que ces emplois non permanents à temps complet créés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux soient prolongés pour la durée partant de la date de renouvellement jusqu'au 31/12/2028.

A l'issue de ces renouvellements de contrats, une prolongation pourra être envisagée en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite des 6 ans réglementaires.

Le traitement sera calculé, en fonction du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du comité syndical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

140200012026006-261006_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

Vu le tableau des emplois du SYVEDAC en date du 7 octobre 2025 ;

Vu la convention de financement « Gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé) » signée avec l'ADEME le 9 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 13 juin 2023 autorisant la création d'un contrat de projet de 18 mois de « Maître composteur » ;

Vu la délibération du 3 décembre 2024 autorisant la création et la prolongation des contrats de projet de « Maître composteur » ;

Vu la candidature du SYVEDAC au dispositif « ASSTR Normandie » mis en place par l'ADEME et notamment son axe 1 - Optimiser les services publics de prévention et de gestion des déchets », volet « Accompagnement au changement de comportement : opérations d'optimisation du SPPGD » ;

Vu La nécessité de créer un poste pour mettre en œuvre le programme d'animation évoqué dans le dossier de candidature du SYVEDAC au dispositif « ASSTR Normandie » mis en place par l'ADEME ;

Vu les financements accordés par l'ADEME pour les projets lauréats « Agir pour réduire et valoriser les déchets assimilés en Normandie » ;

Vu les courriers reçus par le SYVEDAC des groupements adhérents sollicitant unanimement la poursuite de l'accompagnement pour le développement du compostage sur leur territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, compte tenu du projet « Agir pour réduire et valoriser les déchets assimilés » de :

- Créer un poste non permanent en contrat de projet de Chargé(e) de mission « déchets assimilés et économie circulaire » à temps complet par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 2 ans à compter de la date de recrutement ;

DIT que le recrutement interviendra à la condition que le SYVEDAC soit lauréat à l'appel à candidature de l'ADEME « ASSTR Normandie » ;

DECIDE, compte tenu de la poursuite de l'accompagnement des groupements adhérents dans l'obligation de tri à la source des biodéchets intervenue au 1^{er} janvier 2024, de :

- Prolonger de 24 mois les contrats de projet « maître composteur » créé par délibération du 13 juin 2023 et du 3 décembre 2024, à temps complet par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée à compter de la date de renouvellement allant jusqu'au 31/12/2028 ;

DECIDE de fixer, le traitement du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le poste chargé de mission « déchets assimilés et économie circulaire » et au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour les postes de maîtres composteurs, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du Comité syndical ;

DIT qu'à l'issue de l'ensemble de ces contrats, une prolongation pourra être envisagée en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite des 6 ans réglementaires ;

ADOpte le tableau des effectifs non permanents de contrat de projet ainsi établi au 6 octobre 2026 et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU,
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



N° poste	INTITULE DU PROJET OU DE L'OPERATION	INTITULE DE L'EMPLOI	FONCTION	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	DATE DELIBERATION
CP001	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	13/06/2023
CP002	3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles	CHARGE D'OPERATIONS	CHARGE D'OPERATIONS	A	INGENIEUR TERR.	100	05/03/2024
CP003	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	03/12/2024
CP004	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	03/12/2024
CP005	LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)	MAITRE COMPOSTEUR	MAITRE COMPOSTEUR	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100	03/12/2024
CP006	DECHETS ASSIMILES ET ECONOMIE CIRCULAIRE	CHARGE DE MISSION	CHARGE DE MISSION	A	ATTACHES TERRITORIAUX	100	06/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

